

Règlement général – Jeu concours Halloween des sorciers de la Mairie de Bourgoin-Jallieu

Article 1 – Organisateur

L'organisation du concours – et dénommée ci-après « Organisateur » est la Mairie de Bourgoin-Jallieu, établissement public local, dont l'adresse est située à 1 Rue de l'Hôtel de ville, 38300 Bourgoin-Jallieu. Son organisation et son fonctionnement sont régis par les lois et réglementations locales en vigueur.

Article 2 – Généralités

L'Organisateur gère l'évènement « Halloween des sorciers en centre-ville », pendant lequel il organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu »).

Ce jeu est disponible le 31 octobre de 14h30 à 17h30 annoncé par l'Organisateur sur les réseaux sociaux et page web officielle de la Mairie de Bourgoin-Jallieu ainsi que sur les différents supports de communication idoines, invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Ce jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles, ainsi que par les conditions particulières figurant au bas du Règlement (ci-après « Conditions Particulières ») qui fixent notamment la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et de fin, le nombre de gagnants et les dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable à compter du 31 octobre 2026 et est disponible sur le site officiel de la Mairie de Bourgoin-Jallieu, à l'adresse www.bourgoinjallieu.fr.

Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du site au fur et à mesure.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 généralités : Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par famille.

Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3.2 Mécaniques de jeu : (conditions cumulatives)

L'Organisateur publie l'Annonce du Jeu sur la page officielle de la Mairie de Bourgoin-Jallieu et sur les supports de communication idoines.

Lors de l'évènement, le joueur est invité à se rendre sur le lieu de départ du jeu à la Halle grenette, récupérer un bulletin de participation et remplir entièrement le bulletin de participation prévu à cet

effet. Soit trouver les 10 commerces ayant caché une affiche avec une sorcière et un numéro fourni par l'organisateur (dans un périmètre proche de la Halle Grenette). L'urne pour déposer le bulletin de participation se trouvera place Carnot.

Les actions complétées et vérifiées, valident l'inscription du joueur au Jeu.

Les gagnants du Jeu sont désignés, parmi les joueurs qui auront donné la bonne réponse, par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Parmi les bonnes réponses, 10 gagnants seront tirés au sort le 31 octobre à 17h30 à l'issue de l'évènement.

Article 5 – Lots

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Des exceptions sont possibles et seront précisées dans les Conditions Particulières. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et l'Organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés directement grâce aux coordonnées indiquées sur les bulletins de participations. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai de 15 jours après envoi du mail susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de l'Organisateur.

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement, en raison de la nature de l'Organisateur, est l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'Organisateur, responsable du traitement.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : les nom et prénom, numéros de téléphone et adresses mail.

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'Organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à

l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone ou adresse email).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuels sous-traitants.

En participant, vous acceptez de recevoir par mail des informations de la part de la Ville de Bourgoin-Jallieu.

Le participant est informé que l'Organisateur procédera à un tirage au sort manuel pour ce jeu concours.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- D'un droit d'accès aux informations vous concernant, afin d'en vérifier l'exactitude et, le cas échéant, afin d'en demander la rectification, de les compléter, de les mettre à jour,
- D'un droit d'opposition : droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données, l'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de votre participation au Jeu.
- D'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de vos données : aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Si vous souhaitez exercer ces droits et obtenir communication des informations vous concernant, vous pouvez vous adresser à [préciser les moyens de le contacter : adresse électronique et adresse postale à préciser, en cas de difficulté pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données : CS 62010 - 38307 Bourgoin-Jallieu Cédex Par courriel : dpd@bourgoinjallieu.fr .

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL- l'autorité française de protection des données personnelles, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne sur <https://www.cnil.fr>

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation aux Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque Jeu.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres du Jeu sont gratuitement accessibles à cette adresse internet : [Site officiel de la Mairie de Bourgoin-Jallieu](#). Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.

Article 12 - Conditions particulières au jeu intitulé « Halloween des sorciers en centre-ville »

Contexte : Animation du centre-ville en partenariat avec Passion Commerces.

Adresse du Jeu : Les bulletins de participations sont accessibles au 2-6 rue Grenette, dans la Halle grenette et l'urne sera la place Carnot.

Durée : le 31 octobre 2026 entre 14h30 et 17h30.

Date limite d'inscription : le 31 octobre 2026 17h30.

Nombre de gagnants : 10

Dotation : chèques cadeaux passion commerces et lots type bon d'achats ou matériel.